



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE TROIS ATELIERS PAR L'ASSOCIATION LES DOIGTS QUI REVENT A LA MEDIATHEQUE COEUR DE VILLE LE MERCREDI 9 OCTOBRE 2024

**DÉCISION N° DM-24-193
EN DATE DU 25 JUNI 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

VU la décision n° DM-24-138 en date du 16 avril 2024 relative au contrat de prestation de service pour l'animation de trois ateliers par l'association Les doigts qui rêvent à la Médiathèque Cœur de Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le jour des ateliers de l'association Les doigts qui rêvent ;

D É C I D E

DE SIGNER un avenant modificatif au contrat de cession de prestation de service avec l'association Les doigts qui rêvent, représentée par Sophie Blain en sa qualité de directrice, dont le siège social est situé 11 bis, rue des Novalles – 21 240 TALANT, pour l'organisation de trois ateliers le mercredi 9 octobre 2024 à la Médiathèque Cœur de Ville dont le coût est fixé à six cent quatre-vingt-neuf euros et 40 centimes (689,40 € T.T.C.) les trois ateliers ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240625-lmc1H12187H1-AR
Date de réception en Préfecture : 25/06/2024
Date de Publication : 25/06/2024